



ORDONNANCE DE POLICE

LE COLLEGE,

*Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Considérant que le stationnement des véhicules est autorisé
des deux côtés de la rue de la Croix ;
Considérant que l'affluence des véhicules aux abords du
cimetière crée des embouteillages dans la rue précitée lors des fêtes de la
Toussaint ;
Considérant l'utilité de mettre cette voirie à sens unique ;
Vu les articles 130 bis, alinéa 2 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi
communale ;*

arrête :

Article 1. : La circulation des véhicules dans la rue de la Croix est interdite dans le sens du carrefour des rues de l'Yser et des Volontaires vers le carrefour des rues de la Croix, de l'Ecole, St Jean et J.H. Cool le dimanche 1^{er} novembre 2020 de 8 à 17 heures.

Article 2. : Cette interdiction sera signalée par le placement du panneau C1 à l'entrée de la rue de la Croix (côté rue de l'Yser) + flèches de déviation vers la rue Mitoyenne. Le signal F19 sera placé à l'entrée de la rue de la Croix (côté carrefour des rues J.H. Cool et de l'Ecole).

Article 3. : Les contrevenants à la présente disposition seront punis des peines de simple police.

Article 4. : La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.

Welkenraedt, le 21 octobre 2020.

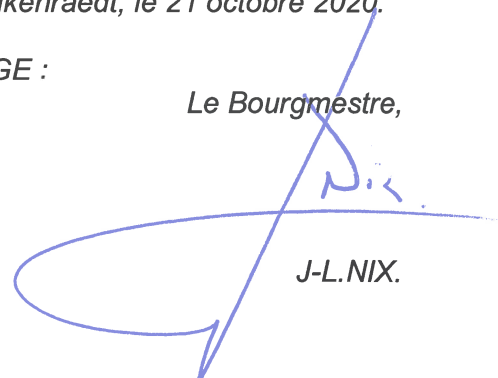
Le Directeur général,


M. BEBRONNE.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,


J-L. NIX.



WELKENRAEDT

Service Travaux-Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal certifie que son ordonnance de police en date du 21 octobre 2020, relative à la circulation des véhicules rue de la Croix le vendredi 1^{er} novembre 2020, a été publiée et affichée au voeu de la loi ce jourd'hui vingt et un octobre deux mille vingt.

Le Directeur général,

M. BEBRONNE.

PAR LE COLLEGE :

Le Bourgmestre,



J-L. NIX.